

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE

Absent-es avec pouvoir : Annick ALLAIN pouvoir à Soizic LUCAS, Elodie GUEGAN pouvoir à Régis ROBERT

Absent excusé : Katia LUCAS, Damien GUEGAN

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

- **Prévention incendie :**
Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes
- **Finances / Programmes :**
Définition des instances COTECH et COPIL :
 - Réhabilitation du centre d'accueil
 - Mairie
Estimatif des dépenses et plan de financement prévisionnel, demande de subvention :
 - Lotissement Terres Willaumez
- **Comptabilité :**
Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à Sauzon et scolarisés hors commune : Ecoles publique de Bangor

Service camping :
 - Demande de remboursement d'acompte
 - Invasion de fourmis
Décisions modificatives
Admission non-valeur
Participation stand Festival des insulaires
- **Contrats :**
Mégalis : Mise en place d'outils de cybersécurité
- **Rapports d'activité :**
Morbihan énergies :
 - Rapport d'activité 2024
CCBI :
 - Rapports sur le prix et la qualité du service 2024 concernant :
 - Le service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - Le service public de l'assainissement non collectif.
- **Communication sur les délégations du conseil municipal au maire**
- **Questions divers et orales**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 23 juillet 2025.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Prévention incendie : Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

Considérant que la commune de Sauzon :

- est classée comme **commune à risque** par arrêté préfectoral

- est une commune à risque faible mais enclavée dans un territoire sensible, et concernée par l'effet de propagation, et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- ❖ **D'APPROUVER l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes**, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
 - **DE CONFIRMER l'intégration de la commune au périmètre du massif**,
 - en tant que commune réglementaire classée à risque,
 - en tant que commune située dans le périmètre sensible (interface, continuité territoriale, dessertes, enjeux exposés),
- ❖ **D'ADHÉRER aux objectifs du futur plan de massif**, notamment :
 - l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
 - l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
 - la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
- la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
 - l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- ❖ **D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune**, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,
- ❖ **DE DÉSIGNER [Nom et fonction] comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif**, en lien avec les autres communes et partenaires techniques :
 - Elu référent : monsieur LOYER Yves, 1^{er} adjoint
 - Référént technique : madame Mylène GUEVILLE, agent prévention

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

Finances / Programmes : Définition des instances COTECH et COPIL : Réhabilitation du centre d'accueil - Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de définir la composition des 2 instances afin de mener les deux programmes suivants :

- o Restructuration du bâtiment centre d'accueil Willaumez
- o Construction d'une nouvelle mairie

Il expose aux conseillers le rôle des deux instances :

1 – Le comité de pilotage (COPIL) :

Un Comité de pilotage (COPIL) est une réunion réalisée au service de la gestion du projet. Il est destiné à garantir le bon déroulement d'un projet : l'avancée des travaux, la réalisation des objectifs, le respect des délais, la qualité, les coûts financiers ...

Dans la fonction publique territoriale, le COPIL est l'organe de gouvernance (décisions) et de suivi stratégique utilisé dans le cadre de projets ou de programme au sein de la fonction publique territoriale. Le COPIL est un acteur clé dans la conduite de projets d'envergure. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Il est dirigé et présidé par le commanditaire du projet. Son rôle est de garantir la vision stratégique du projet et la cohérence avec les objectifs de niveau supérieur.

Cette instance est composée d'élus, du directeur général des services, des services pilotes (service bâtiment et / ou mission « accessibilité », et experts externes.

2 – Le comité technique (COTECH) :

Le comité technique (COTECH) se concentre sur les aspects techniques du projet.

Les deux instances sont des aides à la décision :

Le COTECH est une étape intermédiaire de décision, le COPIL prend une décision finale qu'il propose ensuite au conseil municipal pour l'entériner.

Si monsieur le maire propose que pour chacun des deux programmes et chacune des deux instances, l'exécutif, maire et adjoints soient positionnés d'emblés, il y a lieu de solliciter les conseillers municipaux pour former ces instances. Monsieur le Maire sollicite chacun des conseillers en faisant un tour de table, il en ressort que pour la mairie, monsieur Fabien DRAMARD souhaite intégrer le COTECH et mesdames LUCAS Soizic et REPESSE Cécilia souhaitent intégrer le COPIL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition des COPIL et COTECH pour les deux programmes.

En outre, il charge monsieur le Maire de désigner les agents qui feront partie des deux instances selon les pratiques et préconisations du Cabinet SEIM BREIZ :

COPIL = services pilotes :

Centre d'accueil : Secrétariat général, Marché publics/Travaux

Mairie : Secrétariat général, Urbanisme, Marché public/travaux

COTECH = services ayant un lien avec l'activité du projet :

Centre d'accueil : Secrétariat général, Logement, Comptabilité, Urbanisme, Accessibilité, Marchés publics – travaux.

Mairie : Secrétariat général, Accueil mairie et agence postale communale, Comptabilité, Urbanisme, Accessibilité, Marchés publics – travaux.

Comptabilité : Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à Sauzon et scolarisés hors commune : Ecoles publique de Bangor

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire expose la participation demandée par la commune de BANGOR :

Année scolaire 2024/2025	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	2 519,55 €	2	5 039,10 €
Elèves de primaire	525,62 €	1	525,62 €
TOTAL		3	5 564,72 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR.

Comptabilité : Service camping - Demande de remboursement d'acompte séjour annulé

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte reçue le 5 septembre 2025 de :

- Monsieur Bernard ESCH justifiant l'impossibilité d'honorer son séjour au camping, car sa belle-sœur et son beau-frère sont décédés dans l'accident de funiculaire à Lisbonne.
 - ❖ Séjour : du 8 au 14 septembre 2025 en chalet Moréa
 - ❖ Montant total de la location : 400.80 €
 - ❖ Acompte versé : 118.00 € encaissé sur le versement n° 5

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- approuve les justificatifs présentés de Monsieur Bernard ESCH,
- autorise le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 118.00 €,
- et charge monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme.

Comptabilité : Service camping - Demande de réduction du prix du séjour : Invasion de fourmis

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'usagers du camping. Cette correspondance fait état d'une invasion de fourmis dans leur location engendrant des désagréments. Ils demandent un dédommagement en appliquant une réduction du prix du séjour. Le séjour comptait 14 nuits, pour un montant total de 1 478.40 €. Monsieur LOYER a suivi l'affaire et informe que les désagréments se sont manifestés en début de séjour et suite à l'intervention des agents, ils ont cessé en quelques jours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté (1 contre, 10 pour) décide d'appliquer une réduction de 200 €.

Comptabilité - Décisions modificatives

Objet : rectification budgétaire suite à une erreur lors de la saisie du budget concernant l'opération « mouillages à moindre impact »

- Budget port – décision modificative n° 1 :

Section Investissement : impact 0					
Augmentation	Dépenses		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	13	6 940,00 €	+ 2 000,00 €	8 940,00 €
	Article	1315	6 940,00 €	+ 2 000,00 €	8 940,00 €
Diminution	Dépenses		Prévision BP	DM	Budget Total
	Chapitre	23	127 201,73 €	- 2 000,00 €	125 201,73 €
	Article	2318	104 064,73 €	- 2 000,00 €	102 064,73 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, la décision modificative détaillée ci-dessus.

Comptabilité - Admission non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier d'Auray a proposé plusieurs états d'admission en non-valeur :

- Budget principal pour un montant global de 6 429,74 €

Nature de la dette	Montant total	Proposition	
		Admission	Pas d'admission
Factures cantine	99,97		99,97
Loyers : personne décédée	382,40	382,40	
Loyers	3 034,61		3 034,61
Loyers	2 794,19		2 794,19
Redevance marché : personne injoignable	8,75	8,75	
Loyers : personne injoignable	98,50	98,50	
Loyers : personne décédée	11,31	11,31	
Reliquat de loyer	0,01	0,01	
TOTAL	6 429,74	500,97	5 928,77

- Budget port pour un montant de 2 876,04 €

Nature de la dette	Montant total	Proposition	
		Admission	Pas d'admission
Emplacement abonné	2 731,55		2 731,55
Emplacement abonné	85,69		85,69
Emplacement abonné	58,80		58,80
	2 876,04	-	2 876,04

Ces admissions en non-valeur se concrétiseront par une dépense au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget concerné, qui annulera de manière comptable la créance irrécouvrable :

- Budget principal : 6 429,74 €
- Budget port : 2 876,04 €

Conformément au tableau exposé ci-dessus, monsieur le Maire propose,

1. D'admettre en non-valeur les titres sans aucune possibilité d'être recouverts :
 - Budget principal : 500,97 €
2. De refuser l'admission en non-valeur des autres créances :
 - Budget principal : 5 928,77 €
 - Budget port : 2 876,04 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire et charge la Trésorerie de continuer les démarches pour l'encaissement des dettes.

Comptabilité - Participation stand Festival des insulaires

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'Association du Festival des Insulaires et sollicite le conseil municipal pour la prise en charge d'une participation de 300 € par commune aux frais du stand de Belle-Île pour la 12^{ème} édition du « Festival des Iles du Ponant » qui se déroule à l'île d'Arz du 26 au 28 septembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation de 300 € et charge monsieur le Maire de remplir le bon de réservation et de mandater la dépense.

Contrats : Mégalis - Mise en place d'outils de cybersécurité

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une réunion sur la cybersécurité qui a eu lieu dans les locaux de la communauté de communes de Belle-Ile (CCBI). Cette réunion s'est déroulée le 30 avril 2025 en présence et sous l'animation d'un chargé de mission en accompagnement numérique de MEGALIS Bretagne - Syndicat mixte de coopération territoriale.

L'objectif était de mettre en avant les outils numériques proposés par MEGALIS BRETAGNE.

Monsieur le Maire, via l'agent en charge du dossier, présente les différents services et tarifs (€ HT par an) :

- **Pack Triad** (Analyse de vulnérabilités, évaluation du risque humain, veille en cybersécurité), 950 €
- **Pack Triad +** (Analyse de vulnérabilités, évaluation du risque humain, veille personnalisée en cybersécurité), 1400 €
- **Pack DENN** (audit détaillé de la surface d'exposition externe), 850 €
- **Pack RESK** (détection de fichiers malveillants sur la messagerie et kiosque), 1000 €

Après avoir exposé les outils pouvant améliorer la cybersécurité, monsieur le Maire informe les conseillers que les Packs Triad et Triad + ne sont pas nécessaires. Il propose au conseil municipal de retenir les 2 autres services.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve les outils suivants :

- Pack DENN (audit ponctuel détaillé de la surface d'exposition externe), 850 € en prestation et paiement ponctuels.
- Pack RESK (détection de fichiers malveillants sur la messagerie et kiosque), 1000 € en prestation et paiement à renouveler.

Coût total pour 2025-2026 : 1 850,00 € HT, la première année, puis 1 000 € /an, le cas échéant.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bon de commande pour envoi à MEGALIS BRETAGNE.

Rapports d'activité : Morbihan Energies : - Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies, informe que ce rapport, est tenu à disposition du public et a été transmis aux conseillers.

Rapports d'activité - CCBI - Rapports sur le prix et la qualité des services 2024 concernant :

- le service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- le service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire a transmis les rapports aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments des rapports 2024 et comptes sont à disposition pour consultation du public.

Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Commande publique
- Marché d'assurances

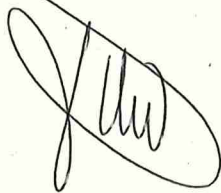
COMMANDE PUBLIQUE

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	28/07/2025	COUVERTURE BELLILOISE	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : tuyau descente de gouttières et boîte à eau	1 524,74 €	1 829,68 €
2		28/07/2025	FOUSSIER	Crémone porte salle Sarah Bernhardt	95,91 €	115,09 €
3		30/07/2025	HPA	Rescue tube : poste de secours Donnant	213,00 €	255,60 €
4		14/08/2025	CLASS	Fournitures Gyro Desvoys	858,58 €	1 030,30 €
5		14/08/2025	JUHEL MACONNERIE	Fourniture et pose d'un seuil de porte - Logement Gourinis	405,00 €	486,00 €
6		14/08/2025	CASAL SPORT	Peinture pour traçage de terrain de foot	356,40 €	427,68 €
7		26/08/2025	SARL VERMEIL	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : ravalement pour une surface de 39m²	3 266,82 €	3 920,18 €
8		26/08/2025	SARL VERMEIL	Travaux supplémentaires extension atelier Semis : nettoyage de 6 plaques de toit translucides	1 386,82 €	1 664,18 €
9		02/09/2025	OUEST FRANCE	Réabonnement d'un an	452,50 €	462,00 €
10		03/09/2025	COLAS	Rejointement et reprise mur rampe hotel du Phare	39 997,00 €	47 996,40 €
11		10/09/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre pour la bibliothèque	32,48 €	38,98 €
12		10/09/2025	BERNER	Gants cuir + anti coupure	67,92 €	81,50 €
13		10/09/2025	ASSAIN'ILE	Busage et création de piège à eau (route des Gweiots)	10 054,00 €	12 064,80 €
1	CAMPING	06/08/2025	CHAMPENOIS	Papier toilette	191,60 €	229,92 €
1	PORTE	30/07/2025	FOUSSIER	Plateforme Raptor 4 marches	660,00 €	792,00 €
MARCHE D'ASSURANCE						
1	PRINCIPAL	14/08/2025	GAN	Assurance chariot élévateur	157,30 €	196,08 €

Questions divers et orales :

M le maire demande un effort des propriétaires pour que leur haies soient taillées à l'aplomb du domaine public.

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Régis ROBERT

